Parquet.
conditions de garantie.

BERRY ALLOC

Ce document de garantie s'applique à tous les Parquets BerryAlloc.

- La présente garantie s'applique à la première installation effectuée par le client initial. La garantie n'est pas transférable.
- Cette garantie prend effet à la date initiale à laquelle le client mentionné sur la facture d'achat (complétée du N° de lot de production du Parquet) a acheté le Parquet.
- La présente garantie s'applique à tous les Parquets BerryAlloc achetés après la date de parution de ce document.

Les Parquets BerryAlloc sont garantis dans des conditions d'utilisation normales, à partir de la date de facturation, pour un certain nombre d'années :

Produit	Classe	Usage résidentiel [1)]	Usage commercial [1)]
Parement 2,5 mm	33	15 ans [2)]	Consulter BerryAlloc [3)]
Parement 3,3 ou 3,5 mm	33	30 ans [2)]	Consulter BerryAlloc [3)]

1) Zone d'utilisation selon la norme EN 13329 et classe d'usage selon la norme NF B53-669
2) Garantie 15 ou 30 ans : La valeur du produit sera dépréciée en fonction de la date d'achat (voir tableaux en fin de document).
3) Garantie commerciale : elle devra faire l'objet d'un accord préalable en fonction du produit choisi, du domaine d'utilisation ultérieur, des conditions d'entretien et des protections mises en œuvre.

Les services décrits dans le présent document de garantie ne prolongent pas la garantie et ne marquent pas le début d'une nouvelle période de garantie.

Cette garantie couvre les défauts liés à :

Des déformations ou altérations anormales du parquet qui pourraient apparaître, à condition que l'ensemble de nos consignes de stockage, de mise en œuvre, de pose et d'entretien aient été strictement respectées, et que le parquet soit utilisé dans les conditions de température et d'humidité prévues, en usage d'habitation.

Dans la mesure où :

- Les lames ont été vérifiées pour détecter des défauts visibles avant l'installation. Les lames avec défauts visibles ne doivent pas être installées. Les réclamations pour ce type de défauts ne seront pas acceptées après l'installation. Si vous découvrez des défauts visuels, mettez les lames de côté et informez votre distributeur.
- Le produit a été installé dans des endroits qui correspondent à son utilisation prévue, et conformément à la classification mentionnée dans les instructions d'installation et sur le colis.
- Le produit a été installé et utilisé à l'intérieur à une température de 15-25 °C avec une humidité relative correspondante comprise entre 40 % et 65 %.
- Le produit a été installé conformément aux instructions d'installation de BerryAlloc (ainsi que, pour la France, aux DTU régissant la pose du parquet, et texte équivalent au sein des autres pays), qui sont incluses dans l'emballage. Si vous ne trouvez pas les instructions d'installation, ou si vous avez besoin d'une explication plus détaillée, vous pouvez les demander à votre distributeur / fabricant, ou les télécharger sur le site www.berryalloc.com.

parquet.

- Nous recommandons fortement d'utiliser les accessoires BerryAlloc et, pour les applications commerciales, les profils de sol en aluminium.
- Les Parquets BerryAlloc (en pose flottante) sont installés avec la sous-couche Excellence Plus ou une sous-couche qui aurait des performances similaires avec une résistance à la compression CS ≥ 130 kPa (selon norme EN 16354:2018) et une épaisseur entre 2 et 3 mm.
- Le Parquet a été entretenu conformément aux instructions de soin et d'entretien de BerryAlloc.
- Le produit n'a pas été traité de quelque manière que ce soit après installation (hormis la remise en huile des parquets huilés).
- Le produit (en pose flottante) n'a pas été posé sous des objets ou mobiliers très lourds. Ne placez jamais d'éléments fixes sur votre Parquet BerryAlloc. Laissez un joint de dilatation pour que le sol puisse bouger et terminez avec un profilé de sol.

Le garantie ne couvre pas :

- Le transport, le stockage et la manutention.
- Une mauvaise installation.
- Des accidents, une mauvaise utilisation ou une utilisation inadaptée :
 - o fissures et éclats liés à la chute d'objet ou la découpe de lames ;
- Les rayures et dégâts de surface causés par des graviers, cailloux ou d'autres matériaux abrasifs, idem si causé par un installateur, une société ou un utilisateur.
- L'usure normale (vieillissement), les décolorations naturelles du bois dues à l'exposition au soleil.
- La différence d'aspect si plusieurs lots de production sont mélangés à la pose.
- Les rayures, les dégâts liés au frottement ou provoqués par des talons aiguilles ou des protections inadéquates de pieds de meubles et chaises.
- Un passage plus intense que celui pour lequel le Parquet BerryAlloc est prévu ou en cas de pose dans des pièces avec accès direct avec l'extérieur en l'absence de grattoir et de tapis afin d'éliminer les graviers et tout matériau abrasif.
- Un entretien non conforme ou l'utilisation de produits de nettoyage qui ne conviennent pas pour le Parquet (procédures dans les instructions de soin et d'entretien de BerryAlloc).
- Les réparations effectuées par les utilisateurs ou un tiers, sans accord préalable.
- Les inondations dues à des fuites de tuyaux et d'appareils électroménagers, à des conduites d'eau percées percées, à de l'eau stagnante (avec ou sans détergents) ou à de l'eau emprisonnée entre les lames et le support.
- La pose dans les pièces d'eau (salle de bains, buanderie, toilettes, ...) et la pose en cuisine pour les parquets avec une finition autre que Ultimtec®.
- L'exposition à des variations de température extrêmes ou des défauts liés à des conditions climatiques non respectées, qui auraient été inexistants si l'hygrométrie de l'air avait été régulée par l'utilisation d'un humidificateur ou déshumidificateur et une ventilation appropriée.
- Les différences d'aspect par rapport aux échantillons.
- Des produits chimiques corrosifs.
- L'urine des animaux domestiques.

NB : Les différences de brillance ou singularités qui ne sont visibles que sous certains angles et sous une lumière rasante ne constituent pas un motif valable de réclamation.

Il faut parfois s'attendre à des craquements sur la surface du sol en raison des variations de l'humidité relative.

Que faire en cas de défaut inattendu ?

Vous devez contacter votre distributeur dans les 2 semaines qui suivent l'apparition du défaut. Les documents à transmettre à BerryAlloc lorsque vous soumettez votre réclamation comprennent un formulaire de réclamation renseigné (disponible en contactant bwm.sav@berryalloc.com / aftersales@berryalloc.com) accompagné d'une copie originale de la facture. BerryAlloc se réserve le droit d'inspecter le sol et la manière dont il a été installé sur le site.

Si un défaut de produit couvert par la garantie est reconnu par BerryAlloc, le fabriquant émettra une note de crédit pour le remplacement des lames défectueuses par des lames de conception similaire (ou équivalente, selon les disponibilités). Cette garantie ne couvre pas les coûts liés au démontage ou à la réinstallation du produit. Elle ne couvre pas non plus les dommages indirects.

La présente garantie vous confère des droits légaux spécifiques, qui peuvent changer d'un pays à l'autre. Certains pays n'autorisent pas l'exclusion ou la limitation des garanties implicites ou des dommages indirects, consécutifs, émotionnels ou punitifs et dans ce cas, les exclusions et limitations énoncées ci-dessus seront interprétées et appliquées dans toute la mesure du possible par les lois de ces Etats. Par conséquent, certaines des limitations ci-dessus peuvent ne pas s'appliquer à vous.

Cette présente garantie limitée est accordée par BerryAlloc NV, ayant son siège social à Industrielaan 100, 8930 MENEN - Belgique, inscrite au registre des personnes morales de GAND (division Courtrai) sous le numéro d'enregistrement commercial 0463.120.461.

Valeur dégressive :	Garantie résidentielle 15 ans
100 %	0 - 3 ans
80 %	4 - 6 ans
60 %	7 - 9 ans
40 %	10 - 12 ans
20 %	13 - 15 ans

Valeur dégressive :	Garantie résidentielle 30 ans
100%	0 - 5 ans
75%	6 - 10 ans
50%	11 - 15 ans
25%	16 - 30 ans